

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1238

présenté par

M. Berta

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 8° D'assurer la formation scientifique continue des techniciens agricoles sur toutes les nouvelles technologies de génétique et les outils de conseil scientifique en matière de transition biologique. Un décret en Conseil d'État fixe la liste des organismes et des personnes habilités à dispenser ces formations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Investir dans la formation scientifique est fondamental. Il est donc nécessaire de renforcer la culture scientifique et technologique dans les secteurs d'activité agricole. Les nouvelles technologies et les connaissances scientifiques en génétique sont indispensables à la compréhension des transformations et des changements biologiques en cours dans les écosystèmes. Ces transformations enjoignent la communauté agricole à d'inédites adaptations territoriales face aux changements climatiques et à leurs effets comme la salinisation des sols ou le développement de variétés végétales biologiques résistantes aux maladies.

Les Chambres d'agriculture pourraient, par exemple, assurer ces formations et des scientifiques, des doctorants ou des experts désignés par des centres habilités pourraient les dispenser.

Un décret en Conseil d'État fixera la liste des organismes et des personnes qui seront habilités à dispenser ces formations.